

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LOTBINIÈRE TENUE LE 27 NOVEMBRE 2024, À 19 H 30 HEURES À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE.

Sont présents à cette séance :

Laurier-Station / Huguette Charest
Leclercville / Denis Richard
Lotbinière / Jean Bergeron
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault (par visioconférence)
Saint-Agapit / Yves Gingras
Saint-Antoine-de-Tilly / Richard Bellemare
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Gilbert Breton
Sainte-Croix / Stephane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Denise Poulin
Saint-Flavien / Normand Côté
Saint-Gilles / Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly / Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Samuel Boudreault
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux
Val-Alain / Daniel Turcotte

Est absent à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

270-11-2024

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'adopter l'ordre du jour.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - RENCONTRES

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 03.01** - Rencontre Brigade des Rubans blancs - Prise de parole
- 03.02** - Rencontre avec Madame Marie-Andrée Thibault, conseillère au service aux entreprises de la MRC - Service de mentorat et rappel projet pilote en service de garde
- 03.03** - Rencontre avec Mesdames Laury Morency, chargée de projet au Réseau des groupes de femmes, et Martine Turgeon, directrice du Centre Femmes Lotbinière - Politique EDI+
- 04** - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 04.01** - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 9 octobre 2024
 - 04.02** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 30 octobre 2024
 - 04.03** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 1er novembre 2024
 - 04.04** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 7 novembre 2024
- 05** - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
- 06** - AFFAIRES COURANTES
 - 06.01** - Administration générale
 - 06.01.01** - Adoption des prévisions budgétaires 2025
 - 06.01.02** - Déménagement du siège social au 126, rue Olivier
 - 06.01.03** - Langue française - Directive d'utilisation
 - 06.01.04** - Élections
 - 06.01.04.01** - Adoption des procédures d'élection déposées par le secrétaire-trésorier et de nomination d'un scrutateur pour la surveillance du vote
 - 06.01.04.02** - Élection du préfet - Mandat de 2 ans
 - 06.01.04.03** - Élection des membres du CA
 - 06.01.04.03.01** - Élection du préfet suppléant - Mandat de 1 an
 - 06.01.04.03.02** - Membres du conseil d'administration
 - 06.01.04.03.03** - Membres du conseil d'administration
 - 06.01.04.03.04** - Membres du conseil d'administration

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 06.01.04.04** - Nomination des membres des comités de la MRC
- 06.01.04.05** - Nomination des délégations aux organismes du milieu
 - 06.01.04.05.01** - Comité Santé
 - 06.01.04.05.02** - Organisme de bassins versants de la rivière du Chêne (OBV du Chêne)
- 06.01.04.06** - Nomination des délégations aux organismes extérieurs à la MRC
- 06.01.05** - Signature des documents officiels et effets bancaires
- 06.01.06** - Adjointe administrative - Service de collecte MR - Dotation
- 06.01.07** - Chauffeur - Service régional de collecte des matières résiduelles - Dotation
- 06.02** - Législation
 - 06.02.01** - Adoption - Règlement 356-2024 - Redistribution carrières et sablières
 - 06.02.02** - Adoption - Règlement 357-2024 - Modification entente cour municipale commune
 - 06.02.03** - Adoption - Règlement 358-2024 - Quotes-parts 2025
 - 06.02.04** - Adoption - Règlement 360-2024 - Règlement de régie interne et norme concernant le maintien et l'ordre, le respect et la civilité
 - 06.02.05** - Clarification compétences en gestion des matières résiduelles (GMR)
 - 06.02.06** - Avis de motion - Règlement 361-2024 - Règlement de modification du régl. 113-2001 (répartition coût collecte et transport MR)
 - 06.02.07** - Entente de délégation de compétences (collecte) - Municipalités hors MRC
- 06.03** - Développement
 - 06.03.01** - FRR volet 1 - Suivi
 - 06.03.02** - FRR volet 2 - Suivi
 - 06.03.02.01** - FRR-017-3 - Aménagement du Centre communautaire - N.D.S.C. d'Issoudun

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 06.03.02.02** - FRR-023-2 - Aménagement de jeux d'eau - Saint-Janvier-de-Joly
- 06.03.02.03** - Transport collectif 2024
- 06.03.02.04** - TREMCA - Adhésion 2025
- 06.03.03** - FRR volet 3 - Suivi
- 06.03.04** - FRR volet 4 - Suivi
- 06.03.05** - Production d'énergies renouvelables
 - 06.03.05.01** - Autorisation financement temporaire, règlement 343-2023 décrétant un emprunt et une dépense de 45 500 000\$ pour le financement de la participation financière de la MRC de Lotbinière au projet de parc éolien Lotbinière Ndakina
 - 06.03.05.02** - Connectif des sommets - Agence WELL - Banque d'heures pour le service de communication
- 06.03.06** - Entretien de la Route verte et de ses embranchements - Véloce volet 3
- 06.03.07** - Adoption de la Politique EDI+ 2025-2030
- 06.04** - Promotion et développement économique
 - 06.04.01** - Comité d'investissement - Recommandation de prêt 1911-2024-1
 - 06.04.02** - Comité d'investissement - Recommandation de prêt 1911-2024-2
- 06.05** - Hygiène du milieu
 - 06.05.01** - Service de vidange des installations septiques - Octroi contrat
 - 06.05.02** - Construction des cellules 17 à 20 et recouvrement final phase 7 - Mandat pour la réalisation des plans et devis
- 06.06** - Sécurité publique
- 06.07** - Transport / Réseau routier
 - 06.07.01** - Transport adapté et collectif - Modification des tarifs usagers 2025
 - 06.07.02** - Revenus publicitaires - Signature de la convention avec Imagi affichage
- 06.08** - Tourisme et culture
 - 06.08.01** - Dépôt d'un projet d'étude de préfaisabilité pour l'implantation d'une navette fluviale interrives pour cyclistes et piétons

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

06.08.02 - État de l'avancement des travaux - Bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique

06.08.03 - Adoption de la reddition de compte du projet Coeurs villageois

06.08.04 - Adoption du plan d'action relié au budget du tourisme

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

07.02 - Modalités de la consultation publique sur le projet de règlement 359-2024

07.03 - Adoption du document sur la nature des modifications effectuées par le règlement 354-2024 modifiant le SADR

07.04 - Adoption du document sur la nature des modifications effectuées par le règlement 353-2024 modifiant le SADR

07.05 - Déclaration d'intention en vue d'entreprendre un processus de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC

07.06 - Demande d'exclusion de la zone agricole provinciale - Domaine Joly-De Lotbinière

07.07 - Demande à la CPTAQ afin de dévier un cours d'eau - Municipalité de Sainte-Croix

07.08 - Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption - Domaine du Radar

07.09 - Résolution d'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de l'ensemble des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public dans la MRC de Lotbinière

07.10 - Appui au projet de restauration de cours d'eau sur les lots de Gestion Solifor inc. dans le cadre d'une demande financière au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH)

07.11 - Demande de démolition d'un bâtiment au 399, rue Principale, Saint-Sylvestre

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

08.02.01 - Comité de sécurité publique - 24 octobre 2024 et rapport annuel 2023-2024

08.02.01.01 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

08.02.02 - Motion de félicitations - Direction du Carrefour
emploi Lotbinière

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

09.02 - Travaux Seigneurie 2023 - Décompte final et recommandation
de paiement final

09.03 - Appropriation du surplus enfouissement pour le service de
collecte des matières résiduelles et surplus à réserver pour le
service de collecte dès 2025

10 - AFFAIRES NOUVELLES

10.01 - Service régional de collecte des matières résiduelles -
Acquisition du camion à chargement avant de la municipalité de
Laurier-Station

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

03 - RENCONTRES

03.01 - Rencontre Brigade des Rubans blancs - Prise de parole

Madame Martine Turgeon invite le conseil de la MRC à porter le ruban blanc afin de les sensibiliser à la violence envers les femmes et les filles. Elle souhaite également que l'information soit transmise aux conseils municipaux et employés municipaux de la région.

03.02 - Rencontre avec Madame Marie-Andrée Thibault, conseillère au service aux entreprises de la MRC - Service de mentorat et rappel projet pilote en service de garde

Un bref rappel du service de mentorat offert par la MRC en collaboration avec le Mentorat d'affaires de Chaudière-Appalaches est réalisé.

Madame Thibault présente également les possibilités d'aménagement de service de garde par les municipalités dans le cadre du projet pilote du gouvernement. Quelques exemples déjà en opération ou en cours d'installation du territoire sont cités à titre d'exemples. On indique qu'il peut s'agir d'un local appartenant aux municipalités ou même d'un logement et qu'il faut faire preuve d'imagination, car les règles d'implantation sont plus souples que pour un CPE.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

03.03 - Rencontre avec Mesdames Laury Morency, chargée de projet au Réseau des groupes de femmes, et Martine Turgeon, directrice du Centre Femmes Lotbinière - Politique EDI+

Mesdames Morency et Turgeon présente la Politique équité, diversité et inclusion élaborée par un comité de travail formé de Madame Huguette Charest, mairesse de Laurier-Station, Monsieur Jean Bergeron, maire de Lotbinière, Madame Marilyn Shallow, conseillère municipale de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Madame Marie-Ève Marcotte-Bussière, conseillère municipale à Val-Alain, Madame Martine Turgeon, directrice du Centre-Femmes de Lotbinière, Madame Laury Morency, chargée de projet pour le Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches, et Monsieur Alexandre Lemay, conseiller en patrimoine et des collectivités à la MRC. Cette politique couvre la période 2025-2030.

Les grandes lignes de la politique sont présentées.

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

271-11-2024

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 9 octobre 2024

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 9 octobre 2024.

272-11-2024

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 30 octobre 2024

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 30 octobre 2024.

273-11-2024

04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 1er novembre 2024

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de Lotbinière du 1^{er} novembre 2024.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

274-11-2024

04.04 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 7 novembre 2024

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 7 novembre 2024.

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

275-11-2024

06.01.01 - Adoption des prévisions budgétaires 2025

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2025 telles que déposées, présentant un budget équilibré de 14 185 154 \$.

276-11-2024

06.01.02 - Déménagement du siège social au 126, rue Olivier

Il est proposé par Madame Nancy Lehoux, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu d'établir que le siège social de la MRC de Lotbinière est désormais situé au 126, rue Olivier à Laurier-Station et que les avis publics de la MRC y seront désormais affichés.

277-11-2024

06.01.03 - Langue française - Directive d'utilisation

Attendu que l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

Attendu que la MRC de Lotbinière est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu :

- d'informer le ministère de la Langue française que la MRC de Lotbinière utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la MRC de Lotbinière et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

06.01.04 - Élections

278-11-2024

06.01.04.01 - Adoption des procédures d'élection déposées par le secrétaire-trésorier et de nomination d'un scrutateur pour la surveillance du vote

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter la procédure d'élection déposée par le secrétaire-trésorier et de nommer Monsieur Stéphane Bergeron président d'élection et Madame Vanessa Demers Auger scrutatrice pour la surveillance du vote.

279-11-2024

06.01.04.02 - Élection du préfet - Mandat de 2 ans

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu de nommer Monsieur Daniel Turcotte préfet de la MRC de Lotbinière pour une période de 2 ans.

ÉLU PAR ACCLAMATION*

06.01.04.03 - Élection des membres du CA

280-11-2024

06.01.04.03.01 - Élection du préfet suppléant - Mandat de 1 an

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu de nommer Monsieur Bernard Fortier préfet suppléant de la MRC de Lotbinière et représentant du secteur 3 pour une période de 1 an.

ÉLU PAR ACCLAMATION

281-11-2024

06.01.04.03.02 - Membres du conseil d'administration

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu de nommer Madame Denise Poulin au conseil d'administration, représentante pour le secteur 1.

ÉLU PAR ACCLAMATION

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

282-11-2024

06.01.04.03.03 - Membres du conseil d'administration

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu de nommer Monsieur Jonathan Moreau au conseil d'administration, représentant pour le secteur 2.

ÉLU PAR ACCLAMATION

283-11-2024

06.01.04.03.04 - Membres du conseil d'administration

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu de nommer Monsieur Robert Samson au conseil d'administration, représentant pour le secteur 4.

ÉLU PAR ACCLAMATION

284-11-2024

06.01.04.04 - Nomination des membres des comités de la MRC

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu de reconduire les membres 2024 sur l'ensemble des comités de la MRC pour 2025.

285-11-2024

06.01.04.05 - Nomination des délégations aux organismes du milieu

Il est proposé par Monsieur Denis Richard, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu de reconduire les délégations 2024 pour l'année 2025 pour les organismes du milieu suivants :

- Domaine Joly-De Lotbinière;
- Carrefour Emploi Lotbinière;
- Ressourcerie de Lotbinière;
- Société de transport collectif et adapté de Lotbinière;
- SADC de Lotbinière;
- Table de concertation communautaire;
- Comité Pro-Action Jeunesse;
- Aide Alimentaire Lotbinière.

286-11-2024

06.01.04.05.01 - Comité Santé

Attendu que la prochaine année représente une année de défis pour la MRC de Lotbinière (coop santé, précarité des services sur le territoire, resserrement des budgets au CISSSCA, etc.);

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'il y a lieu d'élargir l'expertise des élus qui veillent aux intérêts de la MRC en affaires de santé;

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu de demander l'ajout d'un second représentant de la MRC sur le comité santé pour l'année 2025 et d'y nommer Mesdames Denise Poulin et Huguette Charest représentantes de la MRC au sein du comité santé.

287-11-2024

06.01.04.05.02 - Organisme de bassins versants de la rivière du Chêne (OBV du Chêne)

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu de nommer Monsieur Bernard Fortier représentant de la MRC sur la Table de concertation de l'OBV du Chêne.

288-11-2024

06.01.04.06 - Nomination des délégations aux organismes extérieurs à la MRC

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu de reconduire les délégations 2024 aux organismes extérieurs à la MRC pour 2025.

289-11-2024

06.01.05 - Signature des documents officiels et effets bancaires

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'autoriser le préfet, Daniel Turcotte, le préfet suppléant, Bernard Fortier, le directeur général, Monsieur Stéphane Bergeron, et la directrice générale adjointe, Madame Sophie Martel, à signer tous les documents officiels et les effets bancaires pour la MRC de Lotbinière.

290-11-2024

06.01.06 - Adjointe administrative - Service de collecte MR - Dotation

Attendu que plusieurs municipalités ont délégué à la MRC de Lotbinière leur compétence en matière de collecte des matières résiduelles;

Attendu que la MRC de Lotbinière est signataire de l'Entente-cadre avec ÉEQ pour la collecte des matières recyclables pour l'ensemble des 23 municipalités visées;

Attendu que la MRC met actuellement en place son service régional de collecte des matières résiduelles et qu'il sera nécessaire d'embaucher une ressource qui effectuera la gestion, la planification et l'organisation du service et cela d'ici septembre 2024;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que cette ressource sera partagée et disponible pour d'autres tâches reliées à la gestion des matières résiduelles;

Attendu le calendrier d'affichage du poste d'adjoint administratif généraliste qui a été adopté par la résolution 228-09-2024;

Attendu le processus de sélection, le rapport déposé et la recommandation unanime du comité de sélection;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu d'embaucher Madame Vanessa Picard à titre d'adjointe administrative au service régional de collecte (grille salariale classe 5), selon les conditions prévues à la convention de travail.

291-11-2024

06.01.07 - Chauffeur - Service régional de collecte des matières résiduelles - Dotation

Attendu que le service régional de collecte des matières résiduelles débutera le 1^{er} janvier 2025;

Attendu que, pour compléter l'équipe de chauffeurs, il est nécessaire de faire l'embauche d'un chauffeur à temps plein;

Attendu le processus de sélection, le rapport déposé et la recommandation unanime du comité de sélection;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'embaucher Monsieur Dany Roussel à titre de chauffeur temps plein pour le service régional de collecte des matières résiduelles selon les conditions prévues à la convention de travail.

06.02 - Législation

292-11-2024

06.02.01 - Adoption - Règlement 356-2024 - Redistribution carrières et sablières

Attendu que la M.R.C. de Lotbinière a adopté le règlement 206-2008 constituant un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, et ce, conformément aux articles 110.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1);

Attendu que la M.R.C. de Lotbinière doit adopter un règlement afin de préciser les exigences auxquelles devront satisfaire les exploitants ainsi que les

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

formulaire à remplir, les calendriers applicables, les procédures à suivre en cas de contravention et les modalités de distribution des sommes recueillies;

Attendu l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 octobre 2024;

Il est proposé par Monsieur Denis Richard, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'adopter le règlement 356-2024 « Règlement remplaçant les règlements 207-2008, 219-2010, 232-2012, 234-2012 et 328-2022 concernant l'administration et la gestion du fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et de l'imposition de droits municipaux aux carrières et sablières ».

293-11-2024

06.02.02 - Adoption - Règlement 357-2024 - Modification entente cour municipale commune

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC du 9 octobre 2024;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter le règlement no. 357-2024 « RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE ».

294-11-2024

06.02.03 - Adoption - Règlement 358-2024 - Quotes-parts 2025

Attendu l'avis de motion donné à la session du 9 octobre 2024;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'adopter le règlement no. 358-2024 « RÈGLEMENT DES QUOTES-PARTS 2025 ».

295-11-2024

06.02.04 - Adoption - Règlement 360-2024 - Règlement de régie interne et norme concernant le maintien et l'ordre, le respect et la civilité

Attendu l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

Attendu que la MRC de Lotbinière désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

Attendu que le présent règlement vient remplacer les règlements 1-82, 2-82, 13-83, 20-1984, 22-1984, 13-1983, 23-1984, 40-1987, 60-1990, 75-1996, 217-2010, 273-2016 et 332-2022 déterminant certaines modalités de l'administration de la MRC;

Attendu que le présent règlement vient remplacer le règlement 339-2023 régissant la période de questions aux séances du conseil de la MRC;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 9 octobre 2024 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Samuel Boudreault, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'adopter le règlement no. 360-2024 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Lotbinière » abrogeant les règlements 1-82, 2-82, 13-83, 20-1984, 22-1984, 13-1983, 23-1984, 40-1987, 60-1990, 75-1996, 217-2010, 273-2016, 332-2022 et 339-2023.

296-11-2024

06.02.05 - Clarification compétences en gestion des matières résiduelles (GMR)

Attendu que la Municipalité régionale de comté de Lotbinière (ci-après « MRC ») a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités situées sur son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles en 2001 (Règlement n° 113-2001);

Attendu qu'aucun droit de retrait des municipalités n'a alors été exercé;

Attendu qu'à ce moment, les articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal n'étaient pas en vigueur;

Attendu que les municipalités situées sur le territoire de la MRC ont, malgré tout, toujours agi comme si elles avaient exercé leur droit de retrait à l'égard d'une partie de la déclaration de compétence de la MRC, soit pour le transport et la collecte des matières résiduelles, notamment en constituant des Régies intermunicipales ou en concluant entre elles des ententes intermunicipales portant sur le transport et la collecte de ces matières, telles que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage (RIGMRB), l'Entente de gestion de regroupement Centre, la Régie Centre Compost, la Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit et le Regroupement Lotbinière Nord-Ouest;

Attendu que les municipalités et la MRC ont, jusqu'à tout récemment, toujours interprété le règlement de déclaration de compétence comme ne portant que sur les opérations du lieu d'enfouissement technique et du tri des déchets;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la MRC entend désormais exercer l'entièreté de sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles (incluant ce qui concerne la collecte et le transport de ces matières);

Attendu que bien qu'elle ait déjà déclaré sa compétence à cet égard en 2001, elle souhaite, compte tenu de tout ce qui précède, clarifier la situation en réitérant sa déclaration de compétence à l'égard de la collecte et du transport de ces matières, afin notamment de pouvoir gérer les transferts d'actifs en découlant conformément à la Loi;

Attendu qu'en ce sens, la présente résolution vise à annoncer son intention de confirmer sa déclaration de compétence en matière de collecte et de transport des matières résiduelles, en application des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal, et ce à l'égard de certaines municipalités de son territoire;

Attendu que d'autres municipalités de son territoire pourront éventuellement être visées par une résolution au même effet, suivant la même procédure;

Il est proposé par Monsieur Denis Richard, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu que :

- La MRC déclare qu'elle réitérera, dans un règlement qu'elle adoptera, sa déclaration de compétence en matière de gestion de la collecte et du transport des matières résiduelles et organiques, et ce, à l'égard des municipalités locales suivantes : Dosquet, Saint-Flavien, Laurier-Station, Notre-Dame-de-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Val-Alain, Leclercville, Lotbinière, Sainte-Croix et Saint-Antoine-de-Tilly (ci-après « les municipalités concernées »);
- La répartition financière envisagée à l'égard de ces services serait la suivante :

En ce qui concerne le transport et la collecte des matières résiduelles :

Les dépenses pour les immobilisations ayant fait l'objet d'ententes de transfert d'actifs avant l'entrée en vigueur du présent règlement sont réparties selon le % d'unités d'occupation desservies.

Le coût d'exploitation de ce service et les dépenses pour les immobilisations liés au secteur résidentiel, qui sont postérieurs à l'entrée en vigueur du présent règlement, sont répartis au prorata du nombre de bacs.

Le coût d'exploitation de ce service et les dépenses pour les immobilisations liés au secteur commercial sont établis selon la fréquence des levées, le volume des conteneurs à chargement avant et leur nombre. Le tarif applicable quant à ces facteurs sera déterminé annuellement dans le règlement sur les quotes-parts.

En ce qui concerne la disposition des matières résiduelles au lieu d'élimination :

Le coût d'exploitation de ce service et les dépenses pour les immobilisations sont répartis entre les municipalités qui disposent de leurs matières résiduelles

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

au lieu d'élimination sous la responsabilité de la M.R.C. selon la moyenne du tonnage réel enfoui des 3 dernières années (pour la période du 1^{er} octobre au 30 septembre).

Le résultat obtenu est ajusté, à la hausse ou à la baisse, en appliquant la formule de péréquation de transport.

- Les municipalités concernées sont invitées à transmettre le document mentionné à l'article 678.0.2.3 du Code municipal dans les meilleurs délais, afin de permettre la conclusion rapide des ententes de transfert d'actifs.

06.02.06 - Avis de motion - Règlement 361-2024 - Règlement de modification du règl. 113-2001 (répartition coût collecte et transport MR)

Avis de motion est donné par Madame Huguette Charest que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement modifiant le règlement 113-2001, tel que modifié par le règlement 157-2004, pour modifier le mode de répartition des dépenses à l'égard du service de collecte et de transport des matières résiduelles.

297-11-2024

06.02.07 - Entente de délégation de compétences (collecte) - Municipalités hors MRC

Attendu que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la gestion des déchets et des matières organiques. À cet effet, les municipalités acceptent de déléguer leur compétence en gestion des déchets et des matières organiques à la MRC;

Attendu que la MRC a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités de son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles en 2001 (Règlement no 113-2001);

Attendu que les parties ont conclu une entente intermunicipale en vertu de laquelle les cinq (5) Municipalités ont délégué leur compétence à la MRC relativement à la gestion et l'exploitation de lieux d'élimination de matières résiduelles et de systèmes de gestion des matières résiduelles, à l'exception de l'enlèvement et de la disposition des matières recyclables de délégation de compétence excluant les matières recyclables en 2002;

Attendu qu'à l'égard des matières recyclables, de l'exploitation du LET/plateforme de compostage et de la réalisation du PGMR, la MRC et les cinq (5) Municipalités sont regroupées pour certains services et compétences en gestion depuis 2020 (Entente intermunicipale relative à la collecte des

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

matières résiduelles et au traitement des matières recyclables référé « Regroupement Lotbinière Nord-Ouest », valide jusqu'au 31 décembre 2024);

Attendu que les cinq (5) Municipalités ont délégué leur compétence à la MRC relativement à la gestion des matières recyclables en 2024 (Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables - Municipalités hors MRC – 063-02-2024);

Attendu que les opérations de services de collecte et de transport des déchets et des matières organiques des cinq (5) Municipalités sont actuellement effectuées par un collecteur privé et que la municipalité de Lotbinière assure la gestion de ce contrat dans le cadre du Regroupement Lotbinière Nord-Ouest, dont l'entente est valide jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Attendu que les cinq (5) Municipalités se sont montrées favorables à l'adhésion au service régional de collecte des déchets et des matières organiques de la MRC à compter du 1^{er} janvier 2025, en vertu de la résolution 203-07-2024 « Collecte régionale des matières résiduelles et organiques – Engagement pour 15 municipalités », adoptée par le Conseil de la MRC le 10 juillet 2024;

Attendu que pour ce faire, les cinq (5) Municipalités doivent déléguer à la MRC leur compétence en matière de gestion des déchets et des matières organiques;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu d'autoriser Messieurs Daniel Turcotte, préfet, et Stéphane Bergeron, directeur général, à signer l'Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des déchets et des matières organiques avec les municipalités de Deschailons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Parisville, Sainte-Françoise et Villeroy.

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

06.03.02.01 - FRR-017-3 - Aménagement du Centre communautaire - N.D.S.C. d'Issoudun

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

La demande vise à aménager le terrain du Centre communautaire par l'installation d'une nouvelle enseigne en devanture, de panneaux directionnels indiquant les infrastructures municipales (garage municipal, gazebo, sentier,

298-11-2024

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

etc.) et l'aménagement d'un espace extérieur avec chaise longue et toile d'ombrage.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants ;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 10 685 \$ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 10 685 \$ à la municipalité de N.D.S.C. d'Issoudun pour le projet FRR-017-3 – Aménagement Centre communautaire.

299-11-2024

06.03.02.02 - FRR-023-2 - Aménagement de jeux d'eau - Saint-Janvier-de-Joly

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

La demande vise à aménager des jeux d'eau sur le terrain des loisirs de la municipalité dans le cadre de leur Plan d'action MADA-Famille de la municipalité.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants ;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 33 489,40 \$ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 33 489,40 \$ à la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly pour le projet FRR-023-2 – Aménagement de jeux d'eau.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

300-11-2024

06.03.02.03 - Transport collectif 2024

Attendu l'estimation des coûts 2024 pour le transport collectif présentée lors du lac-à-l'épaule du 28 juin 2024;

Attendu que les subventions à recevoir du ministère du Transport et de la Mobilité du Québec pour l'année 2024 resteront inconnues jusqu'au printemps 2025;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'engager la somme de 100 000 \$ au FRR volet 2 pour le développement du transport collectif en 2024.

301-11-2024

06.03.02.04 - TREMCA - Adhésion 2025

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu de défrayer la cotisation annuelle pour 2025 de 15 000 \$ de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA).

Payable via le FRR volet 2

06.03.03 - FRR volet 3 - Suivi

06.03.04 - FRR volet 4 - Suivi

06.03.05 - Production d'énergies renouvelables

302-11-2024

06.03.05.01 - Autorisation financement temporaire, règlement 343-2023 décrétant un emprunt et une dépense de 45 500 000\$ pour le financement de la participation financière de la MRC de Lotbinière au projet de parc éolien Lotbinière Ndakina

Attendu que la MRC de Lotbinière peut, en vertu des articles 111 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

Attendu qu'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1 500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

Attendu qu'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC de Lotbinière, en partenariat avec les communautés autochtones d'Odanak et de Wôlinak et Innergex énergie renouvelable inc., a déposé une soumission dans le cadre des Appels

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

d'offres (la « Soumission ») visant le projet de parc éolien MRC Lotbinière comportant une puissance maximale approximative de 100 MW (le « Projet »);

Attendu que la Soumission a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

Attendu que le règlement 343-2023 a été adopté en date du 10 janvier 2024 et modifié en date du 13 mars 2024 pour le financement de la participation financière de la MRC de Lotbinière à la mise de fonds du projet éolien MRC Lotbinière ainsi que pour le financement de certaines garanties financières, décrétant un emprunt et une dépense de 45 500 000 \$;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis à la MRC de Lotbinière son approbation du règlement 343-2023 décrétant un emprunt et une dépense de 45 500 000 \$;

Attendu que la MRC de Lotbinière est autorisée, conformément à l'article 1093 alinéa 2 du Code municipal, à contracter un ou des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Il est proposé par Monsieur Denis Richard, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que la MRC de Lotbinière soit autorisée, à procéder à un financement temporaire au montant de 45 500 000 \$ afin de pourvoir aux dépenses afférentes à sa participation au projet du parc éolien Lotbinière Ndakina;
- que la MRC de Lotbinière autorise à cette fin Stéphane Bergeron, directeur général, d'effectuer les démarches requises et de s'adjoindre de toute ressource requise afin de demander l'émission d'un financement temporaire au montant de 45 500 000 \$ auprès de l'institution financière, que ce dernier jugera, offrant les meilleures conditions compte tenu des circonstances;
- que le directeur général, monsieur Stéphane Bergeron, à effectuer les démarches nécessaires et accomplir toutes les formalités afin de procéder à cet emprunt;
- que les déboursés soient effectués selon les besoins de liquidité;
- que monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, soit autorisé à signer tous documents relatifs à la demande d'emprunt temporaire pour et au nom de la MRC de Lotbinière;
- que le directeur général, monsieur Stéphane Bergeron, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de l'emprunt;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'institution financière accompagnée d'une copie du règlement d'emprunt.

303-11-2024

06.03.05.02 - Connectif des sommets - Agence WELL - Banque d'heures pour le service de communication

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu de mandater l'Agence Well pour les services de communication au montant de 1 226 \$ (taxes incluses) représentant 33 % de la banque d'heure proposée de 20 heures.

304-11-2024

06.03.06 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements - Véloce volet 3

Attendu que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

Attendu que la MRC de Lotbinière doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la MRC gère et entretient un tronçon de l'Axe 1 de la Route verte de 25,44 kilomètres;

Attendu que la somme allouée correspond au maximum à 50 % des dépenses admissibles et à un maximum de 3 500 \$ par kilomètre de piste cyclable;

Attendu que la MRC gère et entretient un tronçon de l'Axe 3 de la Route verte de 7,3 kilomètres et que la somme allouée correspond à un maximum de 120 \$ par kilomètre de chaussée désignée;

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 89 916 \$ (taxes incluses), et que l'aide financière demandée au Ministère est de 44 958 \$;

Attendu que la MRC de Lotbinière doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu que le conseil de la MRC de Lotbinière autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

305-11-2024

06.03.07 - Adoption de la Politique EDI+ 2025-2030

Attendu l'accompagnement fourni par le Réseau des groupes de femmes de Chaudière-Appalaches à la MRC de Lotbinière pour l'élaboration d'une politique d'égalité EDI (équité, diversité, inclusion) et un plan d'action pour favoriser l'atteinte de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes sur leur territoire;

Attendu l'orientation et l'engagement prise par la MRC de Lotbinière envers le développement durable avec notamment la planification stratégique 2019-2022 et le projet signature innovation Eco Lotbinière;

Attendu que l'adoption d'une politique EDI au niveau organisationnelle de la MRC s'inscrit dans le volet social du développement social et qu'il s'agit ainsi d'une action enlignée avec ses priorités;

Attendu la mise en place d'un comité de travail composé de madame Huguette Charest, mairesse de Laurier-Station, monsieur Jean Bergeron, maire de Lotbinière, madame Marilyn Shallow, conseillère municipale de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, madame Marie-Ève Marcotte-Bussière, conseillère municipale à Val-Alain, madame Martine Turgeon, directrice du Centre-Femmes de Lotbinière, madame Laury Morency, chargée de projet pour le Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches et Alexandre Lemay, conseiller en patrimoine et des collectivités à la MRC de Lotbinière;

Attendu que ce comité a travaillé plusieurs mois sur cette politique et qu'un plan d'action sera éventuellement présenté au conseil après l'avoir travaillé avec l'équipe à l'interne de la MRC Lotbinière pour assurer la faisabilité des actions proposées en lien avec la politique;

Attendu que l'équité, la diversité et l'inclusion sont des valeurs essentielles pour la MRC de Lotbinière et qu'il convient de le souligner par le biais de cette politique et par des actions concrètes au niveau organisationnel;

Attendu que la politique et le plan d'action s'articuleront autour de quatre grands axes, soit la gouvernance, la dotation, l'offre de service ainsi que la communication;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu d'adopter la Politique équité, diversité et inclusion (EDI+) 2025-2030.

306-11-2024

06.04 - Promotion et développement économique

06.04.01 - Comité d'investissement - Recommandation de prêt 1911-2024-1

Attendu la recommandation du service aux entreprises de la MRC via son comité d'investissement du 19 novembre 2024;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu d'approuver la recommandation du service aux entreprises de la MRC de Lotbinière et d'autoriser le versement d'un prêt de 50 000 \$ à l'entreprise visée, réparti comme suit :

- 17 500 \$ via le FLI;
- 17 500 \$ via le FLS;
- 15 000 \$ via le Triple-F.

307-11-2024

06.04.02 - Comité d'investissement - Recommandation de prêt 1911-2024-2

Attendu la recommandation du service aux entreprises de la MRC via son comité d'investissement du 19 novembre 2024;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu d'approuver la recommandation du service aux entreprises de la MRC de Lotbinière et d'autoriser le versement d'un prêt de 120 000 \$ à l'entreprise visée à partir du FLI.

Madame Nancy Lehoux ne prend pas part à la décision.

308-11-2024

06.05 - Hygiène du milieu

06.05.01 - Service de vidange des installations septiques - Octroi contrat

Attendu le processus d'appel d'offres public mené par la MRC de Lotbinière pour le service de vidanges et transport des eaux usées provenant des installations septiques sur le territoire de la MRC de Lotbinière et à proximité – Zone Nord et Zone Sud;

Attendu les soumissions reçues pour la zone Sud :

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Soumissionnaire	Option 1 (1 an)	Option 2 (3 ans)	Option 3 (5 ans)
Sani-Thetford	209 459,62 \$	680 933,93 \$	946 127,56 \$
Sani-Orléans	303 143,09 \$	919 269,96 \$	1 570 383,74 \$
Sanivac	312 303,72 \$	1 042 150,65 \$	1 975 316,49 \$
Gestion Belle-Rivière inc.	242 336,26 \$	718 026,92 \$	1 193 717,59 \$

Attendu les soumissions reçues pour la zone Nord :

Soumissionnaire	Option 1 (1 an)	Option 2 (3 ans)	Option 3 (5 ans)
Sani-Orléans	241 677,45 \$	816 565,10 \$	1 424 647,18 \$
Sanivac	273 278,33 \$	987 324,82 \$	1 879 381,35 \$
Gestion Belle-Rivière inc.	226 022,45 \$	724 517,26 \$	1 223 012,07 \$

Attendu la recommandation du comité de cogestion sur l'enfouissement;

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'octroyer le contrat pour la Zone Nord à Gestion Belle-Rivière, selon l'option 3, au montant de 1 223 012,07 \$ (taxes incluses) et pour la Zone Sud à Sani-Thetford (2000) Inc., selon l'option 3, au montant de 946 127,56 \$ (taxes incluses).

309-11-2024

**06.05.02 - Construction des cellules 17 à 20 et recouvrement final
phase 7 - Mandat pour la réalisation des plans et devis**

Attendu qu'un processus d'appel d'offres sur invitation auprès de trois firmes a été mené par la MRC de Lotbinière pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la construction des cellules d'enfouissement 17 à 20 ainsi que le recouvrement final phase 7 au LET de la MRC de Lotbinière;

Attendu qu'une seule proposition a été reçue, soit celle de la firme WSP au montant de 88 000 \$ (plus taxes);

Attendu que la MRC de Lotbinière sera responsable de la surveillance chantier;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'octroyer le contrat pour la réalisation des plans et devis pour la construction des cellules d'enfouissement 17 à 20 ainsi que le recouvrement final phase 7 au Lieu d'enfouissement technique à Saint-Flavien

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

310-11-2024

à la firme WSP Canada inc. au montant de 88 000 \$ (plus taxes) conformément à l'offre de services professionnels déposée.

06.06 - Sécurité publique

06.07 - Transport / Réseau routier

06.07.01 - Transport adapté et collectif - Modification des tarifs usagers 2025

Attendu que la MRC de Lotbinière détient les compétences pour le développement du transport collectif sur son territoire et que l'entente au volet 2 du PADTC du MTQ est signée par la MRC;

Attendu que le conseil d'administration du Service de transport adapté et collectif de Lotbinière recommande une majoration des tarifs pour 2025 et que la MRC de Lotbinière doit approuver ces augmentations;

Attendu que le comité de cogestion sur la mobilité recommande l'augmentation des tarifs pour le transport adapté et collectif pour l'année 2025 en arrondissant à la tranche de 25 cents la plus près afin de minimiser la gestion de la monnaie lors des transactions;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu d'accepter les hausses de tarifications suivantes pour le transport adapté et collectif pour l'année 2025.

Augmentation des tarifs pour 2025

Transport collectif			
Rive-Sud (Lévis)			
Usagers	Actuel (2024)	Proposé (2025)	%
Billet simple vers Lévis	3,50 \$	3,50 \$	0
Passe mensuelle Lévis - Étudiant	72,60 \$	74 \$	1,9
Passe mensuelle Lévis - Adulte	86,65 \$	88,50 \$	2,1
Rive-Nord (Québec)			
Billet simple vers Québec	4,95 \$	5 \$	1
Passe mensuelle Lévis - Étudiant	94,70 \$	96,50 \$	1,9
Passe mensuelle Lévis - Adulte	113,75 \$	116 \$	1,9
Déplacement dans la MRC			
Billet simple	3,95 \$	4 \$	1,2

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Transport adapté			
Usagers	Actuel (2024)	Proposé (2025)	%
Déplacement dans la MRC	3,25 \$ / déplacement	3,30 \$ / déplacement	1,5
Déplacement médical vers Québec ou Lévis	13 \$ / déplacement	13,25 \$ / déplacement	1,9

311-11-2024

06.07.02 - Revenus publicitaires - Signature de la convention avec Imagi affichage

Attendu que la firme Imagi propose une approche clé en main dans la prise en charge de la gestion des espaces publicitaires sur les abribus et les autobus dans le cadre d'une entente de 5 ans en collaboration avec la MRC;

Attendu la recommandation du comité cogestion sur la mobilité;

Attendu la proposition d'Imagi affichage pour le lettrage de l'image corporative de la MRC sur les véhicules;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu :

- d'autoriser M. Stéphane Bergeron à signer la convention proposée par Imagi affichage;
- d'autoriser l'installation des quatre cadres publicitaires pour les deux véhicules (2 panneaux par véhicule), conformément à la soumission présentée par Imagi;
- d'autoriser l'impression et l'installation de l'image corporative sur les véhicules ainsi que sur les fonds des cadres publicitaires (visuel lorsqu'il n'y a pas de panneaux publicitaires en place).

06.08 - Tourisme et culture

312-11-2024

06.08.01 - Dépôt d'un projet d'étude de pré faisabilité pour l'implantation d'une navette fluviale interrives pour cyclistes et piétons

Attendu que l'idée d'implanter une navette fluviale entre les MRC de Portneuf et Lotbinière ressort de façon ponctuelle dans différentes concertations ou planifications;

Attendu que des démarches sommaires ont notamment eu lieu en 2008 et en 2021, mais rien de concret n'a découlé de ces échanges;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que dans le cadre du Forum citoyen 2023 du Fonds Alcoa aluminerie de Deschambault pour les collectivités durables, l'idée d'une navette fluviale fut l'une des idées présentées et priorisées;

Attendu que ce projet s'arrime avec différentes planifications territoriales telles que la démarche de mise en valeur du Saint-Laurent, la stratégie de développement touristique et le plan de mobilité durable pour le territoire de la MRC de Portneuf et avec la planification stratégique de la MRC de Lotbinière ainsi que celle de son département touristique;

Attendu que le budget du projet estimé est celui-ci :

Revenus

Fonds Alcoa pour les collectivités durables	37 787,75 \$	65,0 %
Mise de fonds – MRC de Portneuf	10 173,63 \$	17,5 %
Mise de fonds – MRC de Lotbinière	8 173,63 \$	14,0 %
Mise de fonds – Municipalité de Leclercville	2 000,00 \$	3,5 %
TOTAL	58 135,00 \$	100,0 %

Dépenses

Honoraires professionnels – Réalisation de l'étude par la firme PAR Conseils	56 135 \$	96,5 %
Contingence et frais afférents	2 000 \$	3,5 %
TOTAL (taxes nettes)	58 135 \$	100,0 %

Il est proposé par Monsieur Richard Bellemare, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'appuyer le dépôt du projet d'étude de pré faisabilité pour l'implantation d'une navette fluviale intérieures pour cyclistes et piétons au montant de 8 173,63 \$, de nommer la MRC de Portneuf porteuse du projet et d'autoriser cette dernière à octroyer le contrat à la firme PAR Conseils.

Payable via le FRR volet 2.

313-11-2024

06.08.02 - État de l'avancement des travaux - Bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique

Attendu l'appel de projets *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VELOCE III)* en vigueur jusqu'au 31 mars 2025;

Attendu que le volet 1 - Développement de la Route verte et de ses embranchements vise à :

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- assurer le développement et le parachèvement de la Route verte;
- assurer le développement et l'interconnexion de réseaux cyclables régionaux gravitant autour de la Route verte.

Attendu que le projet d'implantation de deux bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique le long du Parc linéaire de la MRC de Lotbinière (à Saint-Agapit et à Dosquet) répond bien à ces objectifs et s'inscrit dans le volet 1, plus spécifiquement dans la catégorie de l'aménagement de haltes exclusives pour cyclistes et piétons (mobilier, abri, toilettes, stationnement pour vélos, affichage, etc.);

Attendu que les municipalités de Saint-Agapit et de Dosquet ont accepté de participer au projet et que la MRC de Lotbinière a reçu une réponse positive concernant la décision d'admissibilité ainsi que la convention d'aide financière le 27 juillet 2023 (subvention confirmée de l'ordre de 14 099 \$);

Attendu que le point 18 de la clause 3 « conditions d'octroi de l'aide financière » de la convention d'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable mentionne l'exigence de produire un rapport de l'avancement des travaux au 31 janvier de chaque année jusqu'à la fin du projet et que celui-ci soit entériné par une résolution;

Avancement des travaux au 24 novembre 2024

Dépenses effectuées en 2024

2 Vélovoûte (stationnement sécurisé pour 4 vélos et voûtes individuelles incluant 4x câbles de sécurité en alliage d'acier vinyle)	13 009,50 \$
2 Ensembles mécaniques et électriques pour l'option d'ajout de 4 prises électriques standards	1 669,50 \$
2 Ajouts d'une 5e prise de courant électrique sur un côté extérieur de la Vélovoûte accessible facilement par les utilisateurs d'aides à la mobilité motorisées (AMM)	787,50 \$
2 Signalisations et bandes auto réfléchissantes apposées sur la Vélovoûte en usine	315,00 \$
2 Éclairages intérieur/extérieur LED	1 732,50 \$
Frais de livraison des infrastructures	308,57 \$
Total (taxes nettes)	17 822,57 \$

Revenus

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)	8 911,29 \$
MRC de Lotbinière – FRR volet 2	5 641,40 \$
Municipalité de Dosquet	1 634,94 \$
Municipalité de Saint-Agapit	1 634,94 \$
Total (taxes nettes)	17 822,57 \$

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Montant déjà versé au fournisseur COMP-X Canada Inc. : 15 450,92 \$ (toutes taxes incluses)

Montant à verser au fournisseur COMP-X Canada Inc. : 4 064,79 \$ (toutes taxes incluses)

Autres aides financières et remboursement :

- Aucune autre aide financière n'est utilisée dans le cadre de ce projet.
- Aucun remboursement de taxes ou autres à appliquer au projet en 2024.

Le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées :

- Aucun kilométrage supplémentaire réalisé. Le projet n'est pas de cette nature.

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu d'appuyer et d'accepter, tel que présenté, l'avancement et la finalisation des travaux dans le cadre du d'implantation de bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique financé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VELOCE III).

314-11-2024

06.08.03 - Adoption de la reddition de compte du projet Coeurs villageois

Attend que le projet Coeurs villageois, financé par la mesure « Destination durable et action concertée – Volet 1 : Soutien à la réalisation de démarches de planification participative et concertée de la destination pour favoriser le tourisme responsable, durable et adapté au contexte des changements climatiques (DDAC) » du « Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) » a été initié à partir du 1^{er} janvier 2023 et s'est terminé le 11 août 2024;

Attendu que celui-ci a complété l'objectif de réaliser une démarche de concertation avec les acteurs de la collectivité pour développer et structurer une offre touristique complémentaire, collaborative et favorable à des retombées économiques, sociales et environnementales positives dans le milieu;

Attendu que le projet a impliqué les parties prenantes suivantes :

- La MRC de Lotbinière;
- La municipalité de Dosquet;
- La municipalité de Lotbinière;
- La municipalité de Saint-Agapit;
- La municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;
- La municipalité de Saint-Sylvestre;
- La municipalité de Saint-Apollinaire;
- La municipalité de Val-Alain;
- Tourisme Cantons-de-l'Est;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- La date de début et la date de fin du Projet;
- Le coût total réel et celui de chaque élément du Projet figurant dans l'Annexe B de la convention;
- Les sources de financement du Projet;
- Les coûts du Projet ont été supportés et payés par le Bénéficiaire, à l'exception des contributions en biens et services;
- La vérification du respect des critères d'admissibilité spécifiés aux clauses 6.2.1 à 6.2.7 de la convention.

Attendu que les dépenses suivantes ont été réalisées et qu'une mission d'examen par la firme comptable Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L société de comptables professionnels agréés, externe à l'organisation, a été réalisée et confirme les éléments suivants :

Coût total réel

Revenus

Contributions gouvernementales	68 141 \$
Contribution du Bénéficiaire	17 035 \$
Contributions privées autres	0 \$
Total	85 176 \$

Dépenses

Salaires, incluant les charges sociales, du personnel régulier de l'organisme dédié au projet	18 706 \$
Frais de transport, de repas et d'hébergement au Québec	3 222 \$
Services externes (Honoraires professionnels)	58 209 \$
Frais de communication	5 039 \$
Frais d'administration	0 \$
Total (taxes nettes)	85 176 \$

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu à l'unanimité d'entériner le rapport final, d'accepter les dépenses réelles et de confirmer le respect des modalités de la convention d'aide financière du bailleur de fonds du « Fonds d'action québécois pour le développement durable » dans le cadre du projet Cœurs villageois présenté ci-dessus.

315-11-2024

06.08.04 - Adoption du plan d'action relié au budget du tourisme

Attendu que le département de tourisme dresse un plan d'action;

Attendu que le département de tourisme souhaite réaliser les grandes actions suivantes en PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT en 2025 :

Campagne et outils marketing MRC et TCA	36 000 \$
---	-----------

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Outils promotionnels	3 500 \$
Outils numériques	8 000 \$
Représentation dans les salons	3 500 \$
Projet 1 : Mise en valeur des paysages	10 000 \$
Projet 2 : Soutien à Cœurs villageois	3 000 \$
Projet 3 : Clients mystères	8 000 \$
Projet 4 : Collabo projet AGR'Eau tournée paysage	2 000 \$
Projet 5 : NSL 2.0	5 000 \$
Projet 6 : Mise en place de la culture du vélo	3 000 \$
Projet 7 : Planification stratégique en Bourrask Karine	500 \$
Services aux entreprises touristiques	4 500 \$
Projets divers	1 500 \$
Total	88 500 \$

Principaux projets :

- Embaucher une ressource à l'accueil mobile;
- Renouveler les applications mobiles;
- Poursuivre le développement, la mise à jour et la promotion de projets concertés et produits phares;
- Poursuivre la production, le développement, la mise à jour et la promotion des outils et objets promotionnels touristiques;
- Poursuite du projet de mise en place de deux parcours de la Route Bleue;
- Transition vers les nouveaux outils numériques de Tourisme Chaudière-Appalaches et audit numérique;
- Organisation de la troisième édition de la Matinée innovante;
- Représentation accrue dans les salons (synergie avec les autres offices);
- Soutien à la réalisation de grands projets structurants avec les promoteurs et des municipalités;
- Implantation de circuits de découverte « piétons » dans les municipalités;
- Projet de captation 3D des paysages (en attente de financement);
- Tournée des paysages en collaboration avec l'OBV du Chêne et les Journées de la Culture;
- Projet pilote en intelligence artificielle avec une entreprise incubée du MT Lab;
- Poursuite des étapes de réflexion vers une étude de préfaisabilité pour une navette fluviale pour piétons et cyclistes entre la MRC de Portneuf et celle de Lotbinière (en attente de financement);
- Évaluation des besoins de formations (clients mystères – en attente de financement);
- Autres activités récurrentes telles que citées au budget commun.

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu d'adopter le plan d'action du budget de tourisme 2025 tel que

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

présenté et selon les budgets préalablement acceptés et adoptés par la MRC en novembre.

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

316-11-2024

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu de certifier conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière le règlement d'urbanisme suivant et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, le certificat de conformité correspondant.

Municipalité	Adoption	Type	No du règlement	No du certificat
Saint-Patrice-de-Beaurivage	13 février 2024	Règlement sur la démolition d'immeubles	406-2024	2024-76
Saint-Apollinaire	6 novembre 2024	Règlement de zonage	991-2024	2024-77
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	4 novembre 2024	Règlement de zonage	213-2024	2024-78

317-11-2024

07.02 - Modalités de la consultation publique sur le projet de règlement 359-2024

Attendu l'adoption par le Conseil de la MRC, à son assemblée du 9 octobre 2024, du projet de règlement 359-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'intégrer les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002 et les bonifier;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.), ce projet doit être soumis à une consultation publique;

Attendu qu'il est préférable de tenir cette consultation après avoir obtenu l'avis du MAMH sur le projet, lequel est attendu au plus tard le 20 décembre 2024;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu :

- de fixer une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 359-2024, qui se tiendra le mercredi 8 janvier 2025 à 18 h 00, au Complexe des Seigneuries, 1080, avenue Bergeron, à Saint-Agapit;
- de fixer également une période de consultation écrite sur ce projet devant débuter le 2 décembre 2024 et se terminer le soir de

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

l'assemblée publique de consultation, date limite jusqu'à laquelle toute personne pourra transmettre des commentaires et des questions écrits, par courriel ou par courrier.

318-11-2024

07.03 - Adoption du document sur la nature des modifications effectuées par le règlement 354-2024 modifiant le SADR

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'elle a adopté le 11 septembre 2024 le règlement numéro 354-2024 modifiant le SADR, afin de modifier les limites de deux îlots déstructurés et d'en ajouter un nouveau;

Attendu que ce règlement est entré en vigueur le 8 octobre 2024, suite à un avis favorable de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que suite à cette entrée en vigueur, la MRC est tenue d'adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses règlements d'urbanisme, pour tenir compte de la modification au SADR;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'adopter le document sur la nature des modifications que les municipalités de Saint-Gilles et Val-Alain, seules concernées, devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement 354-2024.

319-11-2024

07.04 - Adoption du document sur la nature des modifications effectuées par le règlement 353-2024 modifiant le SADR

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'elle a adopté le 11 septembre 2024 le règlement numéro 353-2024 modifiant le SADR, afin de créer une nouvelle aire d'affectation récréotouristique sur le Domaine Joly-De Lotbinière à Sainte-Croix;

Attendu que ce règlement est entré en vigueur le 8 octobre 2024, suite à un avis favorable de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que suite à cette entrée en vigueur, la MRC est tenue d'adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses règlements d'urbanisme, pour tenir compte de la modification au SADR;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

320-11-2024

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Sainte-Croix, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement 353-2024.

07.05 - Déclaration d'intention en vue d'entreprendre un processus de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'en vertu de l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC peut réviser son schéma d'aménagement et de développement;

Attendu que le comité d'aménagement et de développement de la MRC, lors de sa rencontre tenue le 6 novembre dernier, a recommandé au conseil de la MRC d'entreprendre un nouveau processus de révision du schéma d'aménagement et de développement;

Attendu qu'il y a lieu d'entreprendre un tel processus dans les meilleurs délais afin d'adapter notre cadre de planification aux différents enjeux auxquels la MRC et ses municipalités sont confrontées en matière d'aménagement du territoire et de développement régional;

Attendu que le 6 juin 2022, le gouvernement a dévoilé la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire intitulée « Mieux habiter et bâtir notre territoire – Vision stratégique »;

Attendu que le 22 mai 2024, de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire ont été adoptées et que celles-ci entreront en vigueur le 1er décembre 2024;

Attendu que ces dernières comportent de nouvelles attentes et obligations qui guideront de façon importante le contenu des schémas d'aménagement et de développement des MRC;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu :

- que la MRC de Lotbinière déclare son intention d'entreprendre une révision de son schéma d'aménagement et de développement en vigueur à compter de l'automne 2024;
- que, conformément à l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC avise la ministre et ses organismes

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

321-11-2024

partenaires de son intention d'entreprendre un nouveau processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement.

07.06 - Demande d'exclusion de la zone agricole provinciale - Domaine Joly-De Lotbinière

Attendu que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* permet exclusivement à une MRC d'adresser une demande d'exclusion de la zone agricole provinciale à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (Commission);

Attendu que la MRC de Lotbinière (MRC) désire adresser une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission;

Attendu que la demande d'exclusion de la zone agricole est d'une superficie approximative de 72,3 ha incluant les lots 3 590 364, 3 590 365, 3 590 366, 3 590 367 appartenant à la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière et une partie du lot 3 592 560 du cadastre du Québec appartenant à la municipalité de Sainte-Croix;

Attendu que la demande d'exclusion de la zone agricole répond à la nécessité de reconnaître les activités actuelles et à venir du site patrimonial classé qu'est le Domaine Joly-De Lotbinière;

Attendu que le Domaine Joly-De Lotbinière est le plus important pôle touristique de la MRC de Lotbinière et le site touristique ayant la plus grande notoriété hors de la région de Chaudière-Appalaches;

Attendu que le projet de mise en valeur du Fleuve à la pointe Platon doit être réalisé d'ici la fin de l'année 2026 et que le ministère du Tourisme a annoncé l'octroi d'une subvention de 2,5 millions de dollars le 13 juin 2022 via le Programme de relance de l'industrie touristique (1^{er} appel à projets – PARIT);

Attendu que cette demande d'exclusion répond aux critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* comme démontré dans le document de demande d'exclusion de la zone agricole à présenter à la Commission;

Attendu que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire;

Attendu que, le 8 octobre 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a émis l'avis que le règlement 353-2024 visant à créer une affectation récréotouristique sur le site visé par la demande d'exclusion

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

respectait les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Attendu que le comité consultatif agricole de la MRC, lors de la rencontre du 6 novembre 2024, s'est prononcé favorablement à la présente demande d'exclusion;

Attendu que la demande étant contiguë à la limite de la zone agricole provinciale, une demande d'exclusion est exigée, mais que la MRC serait également satisfaite d'une autorisation d'usage non agricole (UNA);

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu que la MRC de Lotbinière adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'exclusion de la zone agricole des lots 3 590 364, 3 590 365, 3 590 366, 3 590 367 et une partie du lot 3 592 560 du cadastre du Québec.

322-11-2024

07.07 - Demande à la CPTAQ afin de dévier un cours d'eau - Municipalité de Sainte-Croix

Attendu la demande d'autorisation de la municipalité de Sainte-Croix, auprès de la CPTAQ, afin de dévier un cours d'eau pour permettre un développement résidentiel (en zone blanche) et la mise en place d'un projet d'assainissement des eaux usées sur une partie du lot 3 590 854 du cadastre du Québec;

Attendu que la déviation du cours d'eau permettra de maximiser les superficies à vocation résidentielle hors de la zone agricole;

Attendu que cette déviation de cours d'eau permettra de faciliter la mise en place d'un projet d'utilité publique puisque le secteur ainsi dégagé permettra la mise en place des canalisations visant à rejoindre les étangs aérés;

Attendu que le MELCCFP a été consulté et qu'un avis favorable au projet a été émis;

Attendu qu'une superficie cultivable créée par le remblaiement du fossé mitoyen et d'une partie du cours d'eau compensera la perte de superficie cultivable par l'aménagement du cours d'eau;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande satisfait les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

Attendu que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu :

1. d'appuyer la demande d'autorisation de la municipalité de Sainte-Croix, auprès de la CPTAQ, pour utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 590 854 du cadastre du Québec, sur une superficie de 5 424,54 m²;
2. d'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire;
3. de renoncer au délai de trente (30) jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAA.

323-11-2024

07.08 - Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption - Domaine du Radar

Attendu que, le 13 mars 2024, le conseil de la MRC de Lotbinière a adopté le règlement 347-2024 relatif à l'exercice du droit de préemption sur son territoire;

Attendu que, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

Attendu que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles du territoire pour des fins de développement économique (récréotouristique), lesquels sont localisés sur les lots suivants :

- Domaine du Radar : lots 4 212 858, 4 212 463 et 5 453 411;

Attendu que ces immeubles récréotouristiques sont d'une importance régionale majeure et que la MRC désire s'assurer d'en préserver leur vocation actuelle advenant le cas d'une mise en vente d'une de ces propriétés;

Attendu que, ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal (article 1104.1.3, chapitre C-27.1);

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu :

- d'inscrire au Registre foncier un avis d'assujettissement au droit de préemption pour les lots suivants :
 - Domaine du Radar : lots : 4 212 858, 4 212 463 et 5 453 411;
- que cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires des lots visés.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

324-11-2024

07.09 - Résolution d'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de l'ensemble des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public dans la MRC de Lotbinière

Attendu que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

Attendu qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

Attendu que le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

Attendu que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons pour l'atteinte de la cible de conservation de 30 % d'ici 2030;

Attendu que la soumission de projets s'est terminée le 15 octobre dernier et que les MRC ont jusqu'au 29 novembre 2024 pour faire parvenir au MELCCFP la résolution d'appui à l'analyse des projets déposés pour que ceux-ci soient jugés recevables;

Attendu que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales tant au niveau environnemental, économique que social;

Attendu que le Nature Québec a déposé une demande couvrant le territoire de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière (FSL);

Attendu que le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA) a déposé une demande visant deux témoins écologiques localisés dans la FSL;

Attendu que la FSL est un territoire public de haute importance dans la MRC et que des activités sylvicoles et acéricoles y sont réalisées depuis le régime seigneurial;

Attendu que la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais de manifester son accord à ce que les territoires proposés soient analysés;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Denis Richard, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu que le conseil de la MRC de Lotbinière appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de l'ensemble des projets d'aires protégées déposés dans le cadre de l'appel à projets sur le territoire de la MRC, soit :

- Projet d'aire protégée déposé par le CRECA - Témoins écologiques dans la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière;
- Projet d'aire protégée déposé par Nature Québec - Forêt de la Seigneurie de Lotbinière.

325-11-2024

07.10 - Appui au projet de restauration de cours d'eau sur les lots de Gestion Solifor inc. dans le cadre d'une demande financière au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH)

Attendu que le volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) soutient la réalisation d'études préalables pour des projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques;

Attendu que Gestion Solifor inc. souhaite soumettre un projet d'étude pour déterminer le potentiel de restauration de cours d'eau s'écoulant sur ses lots;

Attendu que la restauration de milieux humides et hydriques contribue à l'objectif de la zéro perte nette de milieux humides et hydriques de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;

Attendu que le projet a pour objectif de restaurer les fonctions écologiques des milieux hydriques et riverains du bassin versant et ainsi de permettre le rétablissement de la biodiversité;

Attendu que la restauration de milieux humides et hydriques est une action importante identifiée au Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Lotbinière qui est en cours d'étude au MELCCFP;

Attendu que le Comité consultatif en environnement a pris connaissance du projet et qu'il est favorable à son dépôt au PRCMHH, volet 1 par Gestion Solifor inc.;

Attendu que l'appui de la MRC est une condition essentielle à la présentation d'une demande de financement au MELCCFP;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'appuyer Gestion Solifor inc. dans sa demande d'aide financière au

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

326-11-2024

volet 1 du PRCMHH pour la réalisation d'une étude préalable pour à la restauration de milieux hydriques.

07.11 - Demande de démolition d'un bâtiment au 399, rue Principale, Saint-Sylvestre

Attendu que lorsqu'un comité de démolition municipal autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, en vertu du premier alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la municipalité régionale de comté;

Attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre a fait parvenir à la MRC de Lotbinière la résolution 140-2024 confirmant la décision du comité de démolition d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 399, rue Principale à Saint-Sylvestre;

Attendu que la valeur patrimoniale du bâtiment a été affectée par plusieurs modifications au fil des années et que presque la totalité de ses composantes sont maintenant contemporaine;

Attendu des dommages non négligeables au bâtiment, notamment au niveau de sa structure et de sa toiture;

Attendu qu'il s'agit du premier bâtiment à l'entrée d'un nouveau développement résidentiel projeté et que la municipalité entend réaménager le terrain pour offrir un point de vue aux citoyens;

Attendu que le Comité consultatif d'aménagement du territoire (CCAT) recommande à l'unanimité au conseil de la MRC de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu pour la présente demande étant donné les raisons-ci haut;

Attendu que le CCAT recommande au demandeur de procéder à la déconstruction afin de réduire la perte d'immeubles patrimoniaux et ses matériaux par rapport à une démolition traditionnelle;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu :

- d'informer la municipalité de Saint-Sylvestre que la MRC de Lotbinière n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au 3e alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la décision favorable à la démolition venant de la municipalité de Saint-Sylvestre concernant la démolition du 399, rue Principale;
- de transmettre, sans délai, la présente résolution à la municipalité de Saint-Sylvestre;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- de fournir l'aide technique nécessaire au demandeur s'il voulait favoriser la déconstruction de la résidence visée.

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

08.02.01 - Comité de sécurité publique - 24 octobre 2024 et rapport annuel 2023-2024

327-11-2024

08.02.01.01 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu que la MRC de Lotbinière demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, :

- de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Et

- Que copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Lotbinière-Frontenac, Mme Isabelle Lecours, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil, et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

08.02.02 - Motion de félicitations - Direction du Carrefour emploi Lotbinière

Motion de félicitations est donnée par Madame Denise Poulin que le conseil de la MRC de Lotbinière remercie Madame Huguette Charest pour ses 21 années à titre de directrice du Carrefour emploi Lotbinière et félicite Madame Judith Riopel qui prendra le relais dès décembre 2024.

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

328-11-2024

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	147 132,00 \$
Dépôts directs à faire	741 146,37 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	225 575,45 \$
Total des paiements :	1 113 853,82 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	578 819,43 \$
<i>à payer en décembre 2024</i>	
Kanatrac Inc. (côte à côte LET)	20 717,35 \$
Deux factures d'autobus Fleur de Lys	99 855,13 \$

329-11-2024

09.02 - Travaux Seigneurie 2023 - Décompte final et recommandation de paiement final

Attendu que les travaux sont terminés depuis plus d'un an;

Attendu la recommandation de paiement final;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu de libérer la retenue contractuelle de 10 212,11 \$ (taxes incluses) à Construction Lemay pour les travaux réalisés en 2023 dans la Forêt de la seigneurie de Lotbinière.

330-11-2024

09.03 - Appropriation du surplus enfouissement pour le service de collecte des matières résiduelles et surplus à réserver pour le service de collecte dès 2025

Attendu qu'afin de mettre en place le nouveau service régional de collecte pour les 15 municipalités participantes, des frais ont été engagés cet automne, tels que l'achat d'un camion (236-09-2024) et l'embauche de nouveaux employés (225-09-2024);

Attendu que ces frais, estimés à environ 200 000 \$, ne seront remboursés qu'avec les quotes-parts de 2025;

Attendu qu'il y a lieu de créer dès 2025 un nouveau surplus réservé pour le service de collecte des matières résiduelles afin de pouvoir gérer à long terme le bon financement de ce nouveau service pour le futur;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu :

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

331-11-2024

- d'approprier le surplus enfouissement pour financer ces frais du service de collecte au 31 décembre 2024 et de le rembourser dès que les sommes seront disponibles en 2025;
- de demander la création d'un nouveau surplus réservé dédié à ce service à compter de 2025.

10 - AFFAIRES NOUVELLES

10.01 - Service régional de collecte des matières résiduelles - Acquisition du camion à chargement avant de la municipalité de Laurier-Station

Attendu que dans le cadre de la mise en place du service régional de collecte des matières résiduelles plusieurs actifs seront transférés sous la gestion de la MRC de Lotbinière;

Attendu que les contributions à l'actif permettront de respecter l'ensemble des engagements financier en cours et les nouvelles acquisitions;

Attendu qu'un passif correspondant au règlement d'emprunt (réf. : 33060-24) de la municipalité de Laurier-Station sur le camion à chargement avant demeure en vigueur pour les années à venir;

Attendu que le règlement en vigueur de la municipalité de Laurier-Station à un taux de 1,48 % devra être renouvelé en 2027 avec le ministère des Finances;

Attendu que les paiements en capital et intérêt correspondent à 39 329,70 \$ en 2025 et 38 082,76 \$ en 2026;

Attendu qu'au renouvellement un montant de 191 000 \$ devrait être refinancé;

Attendu qu'ainsi la MRC de Lotbinière désire procéder à l'acquisition de cet équipement pour la mise en place du service de collecte régionale tout en s'assurant d'honorer les obligations financières des différentes organisations qui assurent le service actuellement;

Il est proposé par Monsieur Denis Richard, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu que la MRC de Lotbinière s'engage à :

- procéder à l'achat du camion à chargement avant Mack 2020 de la municipalité de Laurier-Station;
- verser à la municipalité de Laurier-Station un montant de 39 329,70 \$ en début d'année 2025 et de 38 082,76 \$ en début d'année 2026;
- assurer le paiement de la valeur résiduelle de 191 000 \$, qui aurait dû être refinancée par la municipalité, en appropriant le futur surplus réservé du service régional de collecte qui sera disponible suite à la contribution de l'actif des 15 municipalités participantes;

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Et

- d'autoriser la MRC de Lotbinière à prendre possession des autres véhicules de l'Entente de gestion de regroupement Centre et de la Régie Centre Compost, selon le cadre de transfert des actifs établi pour la mise en place du service régional de collecte des matières résiduelles.

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu la levée la séance à 21 h 51.

Le préfet suppléant

Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

332-11-2024